

De : Sous-ministre adjointe au loisir et au sport  
Envoyé : lundi 05/oct./2020 13:16  
Objet : Mesures sanitaires à appliquer dans le Secteur du loisir et du sport.

Bonjour,

Pour faire suite au point de presse des autorités ministérielles de 13h, voici les orientations concernant les mesures spécifiques aux activités physiques, de loisir, de sport et de plein air au niveau d'alerte ROUGE.

De manière générale, les autorités gouvernementales nous demandent de faire tous les efforts possibles afin de réduire les contacts entre les personnes. À compter du 8 octobre, les mesures suivantes s'appliqueront dans les régions dont le palier d'alerte est passé au niveau ROUGE. Ces mesures seront réévaluées après le 28 octobre en fonction de l'évolution épidémiologique. Nous souhaitons que ces nouvelles mesures contribuent à ce que les citoyens puissent reprendre la pratique d'activités de sport, de loisir et de plein air le plus tôt possible! Vous trouverez, ci-joint, un tableau détaillant ces mesures, ainsi que celles en vigueur pour les autres paliers d'alerte.

## **PALIER ROUGE**

### **Déplacements inter-régions**

- Les déplacements entre les régions au palier rouge ne sont pas recommandés par la Santé publique, en provenance ou en direction d'une zone rouge.

### **Activités organisées dans un lieu public**

- Aucune activité organisée n'est permise pour toutes les activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air.

### **Sport-études, concentrations en sport, activités interscolaires et parascolaires**

- Aucune activité parascolaire ou interscolaire ne sont permises.
- L'offre au sein des programmes Sport-études et de concentration sportive sont dispensés dans le cadre des services éducatifs de la formation générale des jeunes et sont maintenues selon les modalités suivantes :
- Un seul groupe-classe stable autorisé;
- Un groupe-stable supplémentaire peut être créé, à la condition de maintenir une distanciation de deux mètres entre les élèves de groupes-classes stables différents, en tout temps et d'observer rigoureusement les règles sanitaires;
- En pratique organisée ou en entraînement seulement, tout en respectant l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes;
- Le groupe en question peut donc se retrouver sur un même plateau, mais les exercices doivent se réaliser seul ou en dyade;
- Les compétitions, les parties et les spectateurs\* sont interdits.

### **Activités en pratique libre dans un lieu public**

- Dans tous les lieux publics extérieurs, tant ouverts que fermés, les rassemblements de personnes pour la pratique libre d'activités de loisir et de sport sont interdits.

## **EXTÉRIEUR OUVERT**

- Le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes.
- Les vestiaires doivent demeurer fermés.
- Les compétitions, les parties et les spectateurs\* sont interdits.

## **EXTÉRIEUR FERMÉ ET INTÉRIEUR**

- Le nombre de personnes présentes par plateau est déterminé par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil de l'infrastructure et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation et l'absence de contacts entre les personnes.
- Les vestiaires doivent demeurer fermés.
- Les activités s'effectuant en groupe sont interdites. Seules les activités individuelles ou réalisées en dyade sont permises.
- Les compétitions, les parties et les spectateurs\* sont interdits.

## **\*SPECTATEURS**

En zone rouge, les spectateurs ne sont pas autorisés. Toutefois, tout en réduisant le nombre de personnes au minimum, il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

## **Port du masque**

Notez que la directive concernant le port du masque ou du couvre-visage, telle que communiquée dans la correspondance du 23 septembre concernant le niveau d'alerte ORANGE a évolué.

- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics intérieurs, et ce, pour tous les paliers d'alerte, même une fois assis et à deux mètres de distance des autres personnes.

Nous vous invitons à partager ces informations à l'ensemble de vos membres. Pour obtenir des précisions, consultez la Foire aux questions du Gouvernement du Québec

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/#c58763>

Merci de votre habituelle collaboration.

Sous-ministre adjointe au loisir et au sport  
Ministère de l'Éducation

DATA\CORRESPO\Corona-virus\_2020\Sous-Ministre\_Mesures\_Sanitaires\_Secteur\_Loisir-sport\_05\_oct\_2020.docx